Direction de l'organisation Médicale et des relations avec les Universités
Service des Ressources Humaines Médicales
Pôle structures – règlementation – bureau des internes

Fiche technique

Objet : Elections CME – CMEL - CCM

Comment voter ?

Vous recevrez le matériel électoral à votre domicile.

Le vote **se fait exclusivement par correspondance**.

Vous recevrez le matériel électoral à votre domicile au plus tard le 13 octobre pour le premier tour, et au plus tard le 13 novembre pour le second tour.

Vous devrez alors retourner **uniquement et exclusivement par courrier**, dans l'enveloppe préaffranchie :

- votre bulletin de vote pour la CME
- votre bulletin de vote pour la CMEL ou CCM.

Dès réception de votre matériel de vote et avant le 25 octobre pour le 1er tour et avant le 29 novembre pour le 2nd tour.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre matériel électoral à domicile

Vous ne pouvez pas utiliser un autre matériel que celui qui vous est destiné, il est identifié nominativement pour un traitement industriel. A défaut votre vote serait nul.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu le matériel électoral ou que vous auriez reçu par erreur le matériel électoral d'un autre électeur, adressez vous au bureau du personnel médical de votre GH (ou hôpital pour les CCM) avant le 19 octobre pour le premier tour et avant le 23 novembre pour le deuxième tour.

Dès que vous avez fait les démarche pour une demande d'envoi d'un nouveau matériel, vous ne pouvez plus utiliser le matériel précédemment adressé, le fait de commander et d'envoyer un nouveau matériel annule systématiquement le précédent.

Pour plus d'informations, consultez le Guide des élections en vous connectant sur
http//cme.aphp.fr – rubrique : élections 2015